



Règlement des Concours organisés Par la 17° Région Colombophile en 2023

Concours de St PHILBERT, ALENCON, FALAISE, CARENTAN & CANAPEVILLE

Règlement

Article 1 : Application et Communication du présent règlement

Ce règlement est subordonné au Règlement des Concours nationaux qui sera appliqué dans son intégralité, notamment l'article 2 :
« Chaque bureau doit être composé d'au moins trois colombophiles participant régulièrement aux concours. Ces trois amateurs ne doivent avoir aucun lien de filiation directe et doivent avoir des colombiers à des adresses postales différentes »

Les dispositions du présent règlement et conditions d'organisation sont applicables à tous les amateurs et sociétés participant aux concours organisés par la 17° Région Colombophile.

Le fait de participer à ces concours engage donc chacun, sans réserve, au respect du présent règlement.

Ce règlement sera diffusé par les présidents de sociétés auprès de chaque amateur et/ou affiché au local de mise en loge.

Article 2 : Concours organisés par la 17° Région Colombophile

- | | | |
|----------------------------|--|-----------------|
| - Dimanche 14 Mai 2023 | SAINT-PHILBERT du Peuple | Grand Demi-Fond |
| | Le groupement des Landes lâche avec nous. | |
| - Dimanche 21 Mai 2023 | ALENCON | Fond |
| | Le groupement des Landes lâche avec nous. | |
| - Dimanche 04 Juin 2023 | FALAISE | Fond |
| | Le groupement des Landes lâche avec nous. | |
| - Dimanche 18 Juin 2023 | CARENTAN | Fond |
| | Le groupement des Landes lâche avec nous. | |
| - Dimanche 16 Juillet 2023 | CANAPPEVILLE | Fond |

Tous les lâchers étant prévus le dimanche l'enlogement a lieu le vendredi pour les concours ci-dessus

En fonction des prévisions météorologiques, le Président de la Commission Sportive Régionale aura la possibilité de décaler la date du lâcher et en conséquence celle de l'enlogement.

Les heures d'enlogement seront précisées dans les circuits de ramassage.

Rayon de jeu : Les amateurs domiciliés dans toutes les communes des départements ou sont localisés des sociétés rattachées à la 17° Région Colombophile ainsi que les communes du département des Landes et des colombophiles Espagnols qui jouent avec le groupement des Landes..

Les distances prises en compte pour ces concours sont celles fournies par la FCE.

Article 3 : Permis de Lâcher

Pour les concours organisés par la 17° Région Colombophile, 1 seul permis de lâcher sera demandé par le Président de la Commission Sportive Régionale. Les heures mentionnées sur les permis de lâcher seront :

07 h 00 pour le concours de St Philbert du Peuple (14/05), Alençon (21/05)

06 h 30 pour les concours de Falaise (04/06) & Canapeville (16/07)

06 h 00 pour les concours de Carentan (18/06)

Les centres de mises en loges seront mentionnés sur les demandes de permis de lâcher dans le respect de l'article 2 du Règlement des Concours nationaux.

Article 4 : Commission des lâchers – Concours déplacés ou annulés – Communication de l'heure des lâchers

a) Commission des lâchers

Le responsable des lâchers est Yves PUNTOUS Président de la CS de la 17° RC assisté de :

- Mathieu VIEILLEDENT pour le Groupement Central Midi-Pyrénées Téléphone : 06 26 78 26 59
- Jean-Pierre ARLA pour le Groupement Sud-Montagnard Téléphone : 06 80 61 19 88
- Philippe AUBOUIN pour le Groupement Quercy-Garonne. Téléphone : 06 65 78 80 26
- Jean-Claude ARAGON pour le Groupement Roussillon-Pyrénées Téléphone : 06 80 26 57 84
- Bernard ANDRIEU pour le groupement des Landes et les Espagnols sauf pour Canapeville

Dans le cas où aucun amateur d'un groupement ne participe à un concours, le responsable des lâchers de ce groupement n'est pas consulté.

b) Concours déplacés ou annulés

Si les conditions météorologiques ne permettent pas d'effectuer un lâcher dans les meilleures conditions, le responsable des lâchers de la 17° RC, en accord avec les responsables des lâchers des groupements applique les mesures suivantes :

- si les conditions météorologiques s'annoncent mauvaises sur le point de lâcher pour tout le week-end, les pigeons seront descendus au premier point de lâcher agréé par la FCF, susceptible de permettre un lâcher dans les meilleures conditions.
- Annule le concours

En cas d'annulation du concours, aucun lâcher séparé ne sera effectué. Les pigeons seront rapatriés dans les points désignés ci-après:

- Groupement Quercy Garonne: Local de Marmande et Local d'Agen
- Groupement Sud-Montagnard, Central et Autres: Toulouse où Tarbes

c) Heures limites de lâchers - Communication de l'heure des lâchers

Heures limites de lâchers (article 7 du règlement des concours) :

- Concours de Fond : **11 h 00**
- Concours de Grand Demi-Fond : **11 h 00**

Les heures ci-dessus sont les heures en vigueur en France.

L'heure des lâchers sera mise sur les répondeurs par les responsables de chaque groupement

- Groupement Quercy-Garonne : **06.86.47.07.71**
- Groupement Sud-Montagnard : **06.80.61.19.88**
- Groupement Central Midi-Pyrénées : **06.26.78.26.59**
- Groupement Roussillon Pyrénées : **06.80.26.57.84**

Article 5 : Feuilles de mise en loge – Dépouillement

Pour les amateurs constatant manuellement, les feuilles de mise en loge et de dépouillement devront être correctement et **TOTALEMENT** remplies.

Pour tous les amateurs, les feuilles, manuelles ou électroniques **directement issues des constateurs électroniques**, devront comporter les coordonnées GPS (latitude et longitude) du colombier.

Pour les constateurs électroniques l'absence de feuilles de dépouillement issues directement des constateurs entraînera un non classement de l'amateur.

Le dépouillement devra s'effectuer au plus tard dans les 48 heures qui suivent la clôture du concours.

Rappel : les feuilles d'enlogement manuelles où électroniques de chaque amateur participant au concours doivent être impérativement remises lors du passage du camion. Leur absence implique le refus des pigeons.

Article 6 : Nombre de Pigeons par panier – Contrôle des paniers – Etiquetage des paniers - Bagueage des pigeons

Nourriture des pigeons

a) Nombre de Pigeons / panier (application article 2 du règlement des concours)

Paniers du GSM : 12 (12 pour le concours de St Philbert, Alençon, Falaise et Carentan)

Paniers camion 17° RC et Garonne-Quercy: 25 pour tous les concours.

Les paniers, doivent comporter un fond de panier **uniquement en carton (autre matière interdite)**. Les paniers ne comportant **pas de fond** de panier seront **refusés**.

b) Contrôle des paniers

Les paniers devront être complétés en fin de circuit dans chaque groupement. Les paniers seront **complétés uniquement à l'intérieur de chaque groupement**.

Le Président de chaque groupement est responsable pour s'assurer que le nombre de pigeons requis / panier est respecté.

c) Etiquetage des paniers

Chaque panier devra comporter une étiquette comportant les mentions suivantes :

- nom de la société
- la mention « MALES » ou « FEMELLES3
- le nombre de pigeons

Ces informations devront apparaître sur le **DEVANT** de chaque panier. Tout panier **ne comportant pas ces mentions sera refusé**.

d) Bagueage des pigeons

Pour les amateurs constatant **manuellement**, les pigeons seront impérativement bagués sur la **BAGUE ADRESSE**.

Les bagues caoutchouc seront fournies par les sociétés.

Bague électronique : voir article 8 – point 9 du règlement des concours nationaux

e) Nourriture des pigeons

Sur tous les concours, les pigeons seront nourris dès l'arrivée du camion (mais uniquement) sur le lieu de lâcher et au plus tard à 17 h 00. Toute nourriture dans les paniers est interdite.

En cas de report du concours au lendemain, les pigeons seront nourris dès connaissance du report du concours.

Article 7 : Heure de FERMETURE du concours et dépouillement des constateurs

Sauf cas particulier, les **FERMETURES des Concours** organisés par la 17° RC sont fixés de la façon suivante :

- Tous les concours: J + 1 à 20 h. 00

J représente le jour du lâcher.

Il est rappelé que la clôture d'un concours peut être prononcée au niveau de la 17° RC mais que celui-ci peut rester ouvert au niveau d'un groupement ou d'une société.

Les feuilles de dépouillement doivent être envoyées dans les 48 h. 00 qui suivent la fermeture d'un concours selon les règles édictées ci-dessus.

Pour les constateurs manuels, les bagues des pigeons constatés doivent être agrafées sur la bande de constatation.

Les feuilles de dépouillement, ENTIEREMENT COMPLETEES doivent avoir les bandes de constatation jointes.

Les feuilles de dépouillement doivent être envoyées au classificateur de chaque groupement qui doit les faire parvenir dès que possible au classificateur désigné par la 17° RC.

Les feuilles des **amateurs n'ayant pas constaté** doivent être également envoyées.

Article 8 : Contrôle – Variation des appareils – Mise en route des appareils – Tour à blanc

a) Contrôle

Liberté est laissée à chaque groupement d'effectuer des contrôles.

Toutefois, le contrôleur fédéral peut, à tous moments, effectuer des contrôles de constatations et / ou de colombiers.

b) Variation des appareils

* *appareils Manuels*

Application du règlement des concours (article 14) : 5 secondes par heure de marche en avance ou en retard

* *appareils électronique*

Application du règlement des concours (article 14) : 2 secondes par jour de marche

Mise en route des appareils

Le départ des appareils s'effectuera à la même heure pour les amateurs d'un même centre de mise en loge (tour à blanc de départ et aiguille des jours sur 7)

c) Tour à blanc

Les organisateurs se réservent le droit de faire un tour à blanc avec tel ou tel participant, pour contrôle.

Article 9 : Un contre-baguage ou contre-marquage aléatoire pourra être effectué lors d'un concours organisé par la 17° RC. Les amateurs en seront informés lors de la communication de l'heure du lâcher.

Les amateurs constatant manuellement doivent constater la bague du contrôle dans un délai de 15 minutes à la suite de la constatation. Cette bague sera agrafée à la bande du constateur.

Les amateurs constatant électroniquement devront impérativement signaler les pigeons auprès du Président de la section Sportive PUNTOUS Yves (téléphone : 06.79.73.27.39 ou par SMS ou par mail) dans le ¼ d'heure qui suit l'heure de constatation certifiée par l'appareil.

Exemple : Matricule du pigeon + N° de la bague caoutchouc ou numéro de la contre-marque

Les bagues caoutchouc devront être ramenées lors du dépouillement des appareils et agrafées à la feuille de dépouillement.

Article 10 : Un double des feuilles d'enlogement et de dépouillement sur les concours organisés par la 17° RC devront être conservés et archivés dans chaque société jusqu'au 31 août 2021. Elles devront être fournies à toute demande des Présidents des Sections Sportive et Contrôle. Leur non-fourniture entraînera :

- le déclassement de l'amateur
- la restitution éventuelle des prix

Article 11 : Commission de contrôle des concours

La commission de contrôle régionale est constituée des Présidents des sections de contrôle des groupements de la 17° Région colombophile. Elle se réunit sur convocation du Président de la section de contrôle régionale.

Article 12 : Commission d'arbitrage des concours fédéraux

Conformément à l'article 8 du code colombophile, la commission d'arbitrage des concours est constituée des membres de la commission sportive de la 17° Région, la présidence étant dévolue au président de la section sportive régionale. Elle se conforme aux directives de l'article 8 du code colombophile.

Article 13 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par le Bureau Directeur de la 17° RC auquel s'adjoindront les Présidents Régionaux de la Section Sportive et de la Section Contrôle.



ANNEXE au Règlement des Concours organisés par la 17^o Région Colombophile en 2023

Article A : Prix des Engagements – Modalité de paiement

a) Prix des Engagements

Concours de St Philbert du Peuple (14/05): 0,90 Euro / pigeon

Concours de Alençon (21/05), Falaise (04/06), Carentan (18/06) et Canappeville (16/07): 1,10 Euro / pigeon

b) Modalités de Paiement

Pour tous les concours, les engagements sont réglés par les sociétés au passage du camion à **l'ordre de la 17^o Région Colombophile.**

Article B : Documents à remettre au transporteur dans chaque centre de mise en loge

Procès-verbal de mise en loge de chaque société comprenant :

- le nombre de pigeons enlogés
- le nombre d'amateurs participant au concours
- **un double de la feuille de mise en loge manuelle où directement issue des constateurs électroniques. En cas d'absence, les pigeons du où des amateurs concernés ne seront pas classés en 17^o RC**

Article C : Ramassage des pigeons et Transporteurs

Les ramassages et les transporteurs seront publiés après le CA de la 17^o RC devant se tenir à l'automne 2022 et feront l'objet d'annexes au présent règlement.

Article D : Classificateur et classements

Le classificateur est Jean-Pierre BARBASTE

Les classements sont gratuits

Concours de Alençon, Falaise, Carentan et Canappeville : 1 classement GENERAL et 1 classement par zones : voir article E pour détermination des zones

Concours de St Philbert du Peuple : 1 classement GENERAL et 1 classement par groupement. **Pour qu'un classement groupement soit valable, il faut un minimum de 10 amateurs. Dans le cas contraire le où les amateurs du groupement qui ne répond pas à ce critère seront rattachés au groupement le plus proche géographiquement.**

Pour tous les concours, tous les amateurs participant au concours doivent envoyer leur feuille de dépouillement au classificateur de la 17^o.

Les classements sont établis selon le critère de 1 prix par 4

Article E : Détermination des Zones pour les concours de Alençon, Falaise, Carentan et Canappeville

- Zone 1: Nombre d'amateurs licenciés en 17^o RC ENGAGES classés selon la distance croissante /2 (distances les plus courtes)
- Zone 2: Nombre d'amateurs licenciés en 17^o RC ENGAGES classés selon la distance croissante /2 (distances les plus longues)

Article F : Championnat 17^o RC

Tous les concours sont pris en compte

Pour tous les concours il est appliqué la formule du Championnat de France :

- sur les 2 premiers pigeons constatés classés ¼ selon le classement par groupement pour les concours de St Philbert
- sur les 2 premiers pigeons constatés classés ¼ selon le classement par zone pour les concours de Alençon, Falaise, Carentan et Canappeville

Le premier pigeon / amateur classé ¼ aura une majoration de 10 points

Amateurs classés HORS PRIX ¼ : attribution d'un forfait de 10 points

Amateurs ayant joué mais n'ayant pas constaté : attribution d'un forfait de 05 points

L'addition des points obtenus détermine le classement du championnat régional.

Article G : As Pigeon

Il est établi :

- 1 As pigeon FOND issu des concours de Alençon, Falaise, Carentan et Canappeville selon les classements GENERAUX. Pour être établi, il faut un minimum de 3 concours. L'as pigeon Fond est établi au plus grand nombre de prix. En cas d'égalité du nombre de prix, c'est l'addition des vitesses qui départage.

Article H : Récompenses

1° / groupement pour le concours de St Philbert du Peuple

1° / zone pour les concours de Alençon, Falaise, Carentan et Canappeville

Les 10 premiers du Championnat 17° RC

Les 3 premiers AS Pigeon FOND - 17° RC

Comité d'organisation :

CA et CS de la 17° Région Colombophile